

**NOUVEAU  
BARÈME !**

# Aides pour la cantine scolaire

**Rentrée des collèves  
2023-2024**



Le Département s'est engagé à servir aux collégiens des repas confectionnés à partir d'ingrédients locaux, bio et labellisés. Malgré la hausse considérable des coûts de production de ces repas, le choix a été fait de continuer à soutenir les familles héraultaises en mettant en place un nouveau barème d'aides qui permettra de conserver un prix juste pour chacun et des aliments de grande qualité.

**Kléber MESQUIDA**  
Président du Département de l'Hérault

## AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Département propose aux familles des collégiens domiciliés dans l'Hérault un **nouveau barème d'aide pour les repas** servis dans les cantines. **Encore plus avantageuse**, cette aide est calculée en fonction du quotient familial. Une mesure proposée dans l'ensemble des établissements, publics et privés sous contrat, accueillant les collégiens héraultais.

### Calendrier

Dépôt des demandes entre le 1er juin 2023 et le 30 septembre 2023.

### Modalités

Simple et rapide

**Etape 1** : connectez-vous, suivez les étapes et munissez-vous des pièces justificatives nécessaires sur [www.aiderestaurationscolaire.herault.fr](http://www.aiderestaurationscolaire.herault.fr)

**Etape 2** : Le Département calcule le montant de l'aide selon votre quotient familial

**Etape 3** : L'aide est versée directement au collège qui vous facture uniquement le solde

=> **Pas d'avance de frais pour vous !**

### Plus de renseignements

**Service d'aide à la restauration scolaire du Département**  
du lundi au vendredi de 9h à 12h  
Contact : **04 67 67 81 93** ou  
[restaurationscolaire@herault.fr](mailto:restaurationscolaire@herault.fr)



**Ici, on agit pour des cantines bio et locales.**

65% des produits sont bios, labellisés et de proximité  
**Objectif 100% en 2028 !**

### Bénéficiaires

- Vous êtes domicilié dans le département de l'Hérault, vous avez la garde légale et effective de votre (vos) enfant(s) demi-pensionnaire(s) ou interne(s).
- L'enfant doit être scolarisé en classe de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> dans un établissement scolaire public, privé, ou hors département lié par une convention avec le Département de l'Hérault.

### Montant

Le montant de l'aide du Département est calculé selon votre quotient familial.

| Quotient familial (remis par le CAF ou MSA) | Montant de l'aide par repas |
|---|-----------------------------|
| Inférieur ou égal à 100                     | 3.10 €                      |
| Compris entre 101 et 480                    | 2.10 €                      |
| Compris entre 481 et 817                    | 0.90 €                      |
| Compris entre 818 et 1100                   | 0.30 €                      |

Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

139 avenue de Lodève 34943 Montpellier CEDEX 9  
tel : 0810 25 34 80 (service 0,06 €/min + prix appel)

MSA Languedoc  
[www.languedoc.msa.fr](http://www.languedoc.msa.fr)

581 rue Georges Méliès, 34000 Montpellier  
tel : 04 99 58 3000

